

## Concours national d'éloquence

### PRÉAMBULE - THEME DU CONCOURS

Le Concours national de l'éloquence est organisé par l'association Atelier de la langue française dans le cadre de son festival Les Journées de l'éloquence, à Aix-en-Provence.

Il s'adresse à tous les étudiants inscrits dans une université française qui concourent individuellement. Le Concours national de l'éloquence a pour but de promouvoir et d'approfondir les aptitudes et qualités oratoires des étudiants des universités. Il s'inscrit dans une perspective de collaboration entre différents établissements de l'éducation supérieure française. Il consacre l'orateur qui, de l'appréciation du jury, se sera distinguée par son éloquence et aura réalisé la meilleure prestation.

### CANDIDATURES

#### ARTICLE PREMIER. Conditions pour faire acte de candidature

##### 1. Conditions de participation

Le Concours est ouvert aux étudiants inscrits dans une université, en premier cycle comme en master et doctorat, au 1er septembre de l'année précédant l'édition du concours.

##### 2. Sélection des candidats

Les sélections pour le concours national d'éloquence sont réalisées par les organisateurs des « Journées de l'éloquence ».

##### 3. Disqualification d'une équipe

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du Concours ou à la détermination des gagnants, entraîne la disqualification de l'étudiant.

##### 4. Impossibilité de participation

Les étudiants ayant pris part de quelque manière, que ce soit à la définition des sujets ou à l'invitation des membres des jurys du Concours, ne peuvent en aucun cas se porter candidat au tournoi.

#### ARTICLE DEUX. Dépôt des candidatures

##### 1. Le dépôt

Chaque candidature doit être déposée par le biais du formulaire d'inscription accessible sur le site internet [www.atelier-languefrancaise.fr](http://www.atelier-languefrancaise.fr).

#### ARTICLE TROIS. Cas de désistement

##### 1. Désistement d'un candidat

En cas de désistement d'un candidat, l'organisateur se donne le droit de le remplacer par un autre candidat de son choix.

## L'ORGANISATION DU CONCOURS

### ARTICLE QUATRE. Déroulement du Concours

#### 1. Le concours

Le concours a lieu à Aix-en-Provence durant la semaine du festival. Il se déroule en un tour, sur une soirée. Plus d'informations sur notre [site](#).

#### 2. Les participants

Sont convoquées à une date arrêtée par les organisateurs les candidats ayant régulièrement fait valider leur candidature pour participer au Concours national d'éloquence.

#### 3. Choix des sujets

Chaque candidat doit répondre à un sujet. Les sujets et l'ordre dans lequel ils seront traités sont arrêtés par les organisateurs. Leur attribution est tirée au sort à Aix-en-Provence au moins une semaine avant le festival. Le résultat des tirages au sort est publié le soir du tirage sur le site internet des Journées de l'Eloquence ainsi que sur les réseaux sociaux.

#### 4. Le format de passage

Le format retenu par les organisateurs est le suivant : les deux candidats font chacun successivement un discours de 6 minutes, répondant à leur sujet.

À la fin des deux discours, les deux candidats sont appelés sur scène pour débattre et répondre aux questions du jury pendant environ 7 minutes. Ces questions portent sur le sujet ou des éléments des discours des candidats.

Les organisateurs des Journées de l'Eloquence ne sauraient être tenus pour responsables des propos tenus par les candidats au cours de leur prestation.

#### 5. L'évaluation

Le jury évalue la prestation de chaque candidat. Après délibération, le Président du Jury désigne dans l'ordre suivant : la troisième place, le dauphin et le candidat vainqueur du tournoi.

#### 6. Le candidat vainqueur

Le candidat vainqueur est désigné par le jury à la suite d'une délibération.

Les candidats arrivés à la deuxième et troisième place remporteront un diplôme signé par les membres du jury.

### ARTICLE CINQ. Les sujets

#### 1. La commission des sujets

Les sujets sont élaborés au sein d'une commission des sujets présidée par le Secrétaire Général des Journées de l'éloquence. Cette commission se compose d'organisateur du festival. Tous ses participants doivent veiller à la discrétion des informations échangées. Aucun candidat participant n'est admis à participer à cette commission.

La commission se réserve le droit d'établir ou non un thème pour l'élaboration de ses sujets.

#### 2. Ordre des sujets

La commission élabore 4 sujets dans l'ordre dans lequel ces sujets seront traités le soir du concours.

#### 3. Publication des sujets

À chaque sujet est attribué par tirage au sort un candidat. Le tirage au sort se réalise sous le contrôle des organisateurs du Concours. Il est organisé et effectué par le Secrétaire Général. Le résultat de ce tirage au sort est publié immédiatement sur le site internet, les pages de réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn, Instagram et Twitter de l'Atelier de la langue française.

### ARTICLE SIX. Proclamation et Publication des résultats

1. Les résultats sont proclamés à l'issue des délibérations, par le Président du jury.

### ARTICLE SEPT. Dotations

#### 1. Récompenses

Les récompenses sont choisies par les organisateurs qui décident librement de communiquer dessus ou non avant la soirée du concours.

Le candidat vainqueur se voit remettre un diplôme signé par les membres du jury ainsi qu'un chèque en valeur numéraire.

Les candidats arrivés à la deuxième et troisième place remporteront un diplôme signé par les membres du jury.

### LE JURY

### ARTICLE HUIT. Composition du jury

#### 1. Les membres

Les membres du jury sont choisis à la discrétion des organisateurs du Concours parmi des personnalités politiques, universitaires, intellectuelles et du monde du spectacle.

#### 2. Le vote du jury

Le jury est présidé par un Président, désigné par les organisateurs. Tous les jurés, y compris le Président, ne disposent que d'une seule voix. Si le nombre de jurés est pair et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### 3. Droit d'image

Les jurés autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms et éventuellement leurs photos et vidéos sans limitation d'espace ou de temps afin de promouvoir le Concours et l'association organisatrice, à l'exclusion de toute autre finalité.

### ARTICLE NEUF. L'évaluation du Jury

#### 1. Appréciation des prestations

Le jury évalue les qualités de fond et de forme des participants ainsi que la tenue et le fair-play. Il s'appuie pour cela sur une fiche d'évaluation indicative établie par les organisateurs mais dont le contenu a vocation à rester secret. Les membres du jury s'engagent à garder le secret le plus absolu sur leurs délibérations.

#### 2. Dépassement des temps de parole

Pour les discours, le jury pourra sanctionner tout dépassement du temps de parole.

### AUTRES DISPOSITIONS

### ARTICLE DIX. Réclamations

#### 1. Décision du jury

Le jury est souverain dans sa décision et celle-ci est irrévocable.

#### 2. Modification de l'organisation

En cas d'absence d'un ou de plusieurs candidats, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'organisation du concours pour pallier cette carence. Cela peut aller de la modification des temps de parole à la réorganisation du format.

#### 3. Modifications majeures

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier la date ou d'annuler le concours.

## **ARTICLE ONZE. Publicité et promotion des candidats et du concours**

Du seul fait du dépôt de leur candidature, les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms et éventuellement leurs photos et vidéos sans limitation d'espace ou de temps afin de promouvoir leurs prestations ainsi que le Concours et l'activité de l'association organisatrice, à l'exclusion de toute autre finalité, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les prix gagnés.

## **ARTICLE DOUZE. Dispositions relatives aux participants mineurs**

Tout participant âgé de moins de 18 ans au moment des candidatures au concours doit obtenir l'autorisation préalable et écrite d'un parent, d'un tuteur ou d'un représentant légal pour participer au Concours. Les organisateurs se réservent le droit de demander les justificatifs de l'autorisation et de disqualifier le participant, en l'absence des dits justificatifs.

### **Contact**

Atelier de la langue française

Villa Acantha

9 avenue Henri Pontier

13100 Aix-en-Provence

04 65 36 27 10

[contact@atelier-languefrancaise.fr](mailto:contact@atelier-languefrancaise.fr)

[www.atelier-languefrancaise.fr](http://www.atelier-languefrancaise.fr)